



# DÉCLARATION

Montreuil, le 18 décembre 2019

## COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 17 DÉCEMBRE 2019

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Nos travaux se tiennent alors que le mouvement de grève interprofessionnel se poursuit et qu'à la SNCF, nous abordons le 13<sup>ème</sup> jour de grève.

Les cheminots sont sereins et déterminés à mener ce mouvement jusqu'au retrait de cette mauvaise réforme, et s'inscrivent dans la durée.

Pour l'heure, le Gouvernement persiste à ne concéder que des discussions sur l'aménagement de son projet, et en aucun cas sur l'amélioration du système existant en améliorant son financement.

La CGT a, à maintes reprises, fait part de ses propositions, nous avons pris part à de nombreuses réunions dans la cadre de la mission DELEVOYE, nous savons tous ce qu'il en est de ce monsieur qui cumule les oublis. En revanche, s'agissant des concertations dites sectorielles, nous n'y avons évidemment pas pris part, car il s'agissait uniquement de discussions sur la manière de mettre en œuvre cette mauvaise réforme en aménageant des transitions.

C'est un peu la même méthode qui avait prévalu lors de l'adoption de la réforme ferroviaire, à savoir des « concertations » encadrées par les trois piliers qu'étaient l'ouverture à la concurrence, la fin du recrutement au STATUT et la transformation en sociétés anonymes.

Cette réforme s'était aussi bâtie sur des mensonges, et en premier lieu la promesse d'un cadre social de haut niveau au 1<sup>er</sup> janvier. Trois volets devant être négociés courant 2019 n'ont toujours pas été ouverts, et le volet classifications s'apprête à être bouclé et bâclé en urgence pour essentiellement permettre au GPF de disposer d'un cadre social à décliner pour les futurs embauchés dans les SA, en faisant l'économie d'une négociation d'entreprise sur le futur cadre social applicable. D'ailleurs, de nombreux documents managériaux circulent dans l'entreprise pour expliquer le cadre social applicable, et ce avant même que nos travaux ne soient conclus !

Si ce n'est pas du passage en force, ça y ressemble fortement !

Concernant les classifications et rémunération, après près de deux ans de discussions et la tenue de multiples groupes de travail, où en sommes-nous ?

Nous avons pris la peine de faire un retour en arrière et d'examiner les différentes versions du texte proposé par l'UTP au fil du temps.

Qu'en ressort-il ?

Un mandat qui n'a qu'à peine évolué et un patronat qui a mis en scène différentes versions du texte pour accréditer l'avancée des discussions.



Pour notre part, et comme l'UTP a très rapidement privilégié la voie de l'accord à 30%, nous ne pouvons que constater les multiples désaccords :

- Désaccord sur la méthode de classification. Nous ne pouvons que constater que les critères classants sont ceux proposés dès le départ, avec quelques aménagements rédactionnels, et l'ajout d'un 6<sup>ème</sup> degré ;
- Désaccord sur les emplois-types ultra génériques proposés par l'UTP. L'ensemble des OS s'était positionné sur la nécessité de placer le curseur à la maille d'emplois repères, avec un contenu métier détaillé. L'UTP a tout de même déroulé sa feuille de route.
- Désaccord sur la structure de rémunération proposée et les règles de « progression professionnelle ». Pour notre part, nous proposons l'instauration d'une véritable grille de Branche, avec 9 qualifications et 38 positions, avec des règles d'avancement automatique.
- Désaccord sur l'ancienneté proposée qui ne concerne que les salariés des deux premiers collèges, et qui est plafonnée à 9,6% au bout de 24 ans. Là aussi, la CGT a fait des propositions avec une grille différenciée selon les catégories de personnel pour aboutir à plus de 30 % de majoration en fin de carrière.
- Désaccord sur les niveaux de salaires, avec des minima hiérarchiques se situant en dessous de tout ce qui se pratique dans la Branche.
- Toujours pas de proposition de 13<sup>ème</sup> mois de Branche.
- Toujours pas de proposition sur le salaire variable.
- L'UTP maintient une rémunération annuelle garantie, alors que toutes les OS ont souhaité une rémunération mensuelle garantie.
- Toujours pas de reconnaissance des diplômes par un seuil d'accueil dans une qualification en fonction du diplôme détenu par le salarié.

- Toujours pas de dispositif de changement de qualification sous contrôle social.

La liste est longue et, malheureusement, pas exhaustive.

Après la CPPNI du 10 décembre, aucune nouvelle version de texte n'a été adressée aux OS, et pour cause, les délais de communication des documents prévus ne pouvaient pas être respectés.

L'UTP compte-t-elle s'asseoir sur ces dispositions ?

Aura-t-on une nouvelle version du texte issue des discussions d'aujourd'hui, à débattre lors d'une prochaine réunion ?

Nous attendons des réponses, sur ce point mais aussi que les règles soient rappelées par Monsieur le Président.

Merci pour votre attention.

